



Municipalité de la
Commune de Givrins

Préavis n° 10/2022
au Conseil communal du 27 avril 2023

**Alpages des « Coppettes » et du « Sollier »
Raccordement à l'eau du réseau**

Responsable du dossier : *M. Alain Blumenstein, Municipal*

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Post-préambule

Initialement prévu à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 5 octobre 2022, le présent préavis a été retiré de l'ordre du jour par la Municipalité, en ouverture de séance, la Direction Générale de l'Agriculture et de la Viticulture du Canton de Vaud ayant demandé que ces projets de raccordement fassent l'objet d'une enquête publique CAMAC de 30 jours, touchant plusieurs communes (Saint-Cergue et Arzier-Le Muids).

La procédure liée à la constitution des dossiers d'enquête, leur examen respectivement approbation par les communes concernées, puis l'ouverture/clôture des enquêtes publiques et délivrance des permis de construire sollicités étant particulièrement longue, la Municipalité a finalement décidé d'aller de l'avant dans cette demande de crédit de construction, de la présenter au Conseil communal et de solliciter son accord, sous réserve de l'obtention des permis de construire.

En effet, au moment de la rédaction du présent préavis, les dossiers d'enquête sont en examen auprès des communes concernées, avant ouverture des mises à l'enquête. La Municipalité souhaitant pouvoir aller rapidement de l'avant dès l'obtention des permis de construire, l'accord du Conseil communal est donc sollicité en amont.

2. Préambule

Dans le cadre de l'entretien du précieux patrimoine des alpages communaux, un projet d'extension de réseau pour fournir de l'eau aux alpages et chalets des « Coppettes » et du « Sollier » est en cours.

En effet, ces deux chalets sont les seuls à ne pas encore être fournis en eau par le réseau.

3. Situation actuelle

Les Coppettes a une charge de 123,4 pâquiers normaux (« PN » : un pâquier normal correspond à l'estivage d'une unité de gros bétail-fourrage grossier (UGBFG) pendant 100 jours) ; le troupeau se compose de 65 vaches laitières, dont le lait est transformé en gruyère AOP à la fromagerie de la Givrine ; 100 génisses complètent le troupeau.

Actuellement l'approvisionnement en eau est fait par stockage dans quatre citernes enterrées. Trois d'entre elles se remplissent par des sources de surface (actives après de fortes précipitations), la quatrième est remplie par l'eau du toit du chalet. Leur capacité totale est de 350 m³. En 2005, deux étangs de 60 m³, respectivement 280 m³, ont été mis en service (fonte des neiges et précipitations).

Le Sollier a une charge de 69,85 PN ; le troupeau se compose de vaches allaitantes : 40 vaches mères, 15 génisses, 8 veaux et une trentaine de veaux nouvelle génération (nés à l'alpage).

Actuellement l'approvisionnement en eau est assuré par 4 citernes disposées à différents lieux de l'alpage. La citerne principale se remplit par l'eau du toit du chalet, deux autres bénéficient de surfaces bétonnées et la dernière se remplit par la fonte des neiges et est recouverte de rondins en bois.

Les années précédentes, il a fallu transporter de l'eau à ces deux alpages, par camion-citerne, pour terminer la saison usuelle.

L'année 2022, vu la sécheresse, marque un tournant important pour la pérennité et l'entretien résultant de l'approvisionnement en eau indispensable.

4. Projet

Le réseau en eau provenant de La Cure (lac des Rousses) alimente le chalet de « La Baronne ».

L'extension du réseau au chalet des « Coppettes » ainsi qu'au chalet du « Sollier » se ferait par deux conduites séparées en polyéthylène au départ de « La Baronne ». Deux compteurs indépendants permettront l'établissement d'une facturation séparée aux amodiataires concernés.

Les conduites seront installées par une entreprise communale, et ce au moyen d'une sous-soleuse. Des pompes seront installées au chalet de « La Baronne » ; elles auront pour but la mise en pression pour atteindre les « Coppettes » (alt. 1321m) et le « Sollier » (alt.1291m).

5. Volet financier

Un devis de CHF 95'109.— (TTC) a été établi par un installateur maîtrisant parfaitement les spécificités liées à l'alimentation en eau des alpages.

A ce montant, il convient d'ajouter CHF 21'118.35 (TTC), selon devis rentrés, pour l'installation des pompes au chalet de « La Baronne », soit un coût total des travaux estimé à CHF 116'227.35. Ce montant est augmenté à CHF 140'000.— (ajout des frais relatifs à la mise à l'enquête publique des raccordements, ainsi que des divers et imprévus).

Une demande de subvention a été transmise à la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), laquelle devrait assurer un apport de 40% au niveau cantonal et de 33% au niveau fédéral, soit un montant total de l'ordre de CHF 102'200.— (73%).

Le montant qui devrait ainsi effectivement être à la charge de la commune sera de CHF 37'800.— (27%).

6. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GIVRINS

- vu le préavis de la Municipalité n° 10 du 06 mars 2023,
- entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- entendu le rapport de la commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'adopter le préavis municipal n° 10/2022 relatif à l'alimentation en eau du réseau pour les alpages du « Sollier » et des « Coppettes », sous réserve de l'obtention des permis de construire y relatifs ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire d'un montant de CHF 140'000.— TTC (cent quarante mille francs) ;
3. d'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes ou alors, si ces dernières n'étaient pas suffisantes, à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier et dans le cadre du plafond d'endettement ;
4. d'amortir cet objet sur une durée de 30 ans, la première fois lors de l'exercice comptable de 2023.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 06 mars 2023, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal lors de sa séance du 27 avril 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



Regula Zellweger



Le Secrétaire



Alexandre Good

Annexe :

- Plan de situation (orthophoto)